



CS_2024_39

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 14 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, à dix heures, se sont réunis à la Mairie de Nort-sur-Erdre (salle du Conseil Municipal), sur convocation adressée le sept juin deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mmes Édith MARGUIN et Marie-Irène BOUIN et M. Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER (*pouvoir reçu de M. CHARBONNIER*) ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Martin PELÉ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Pascal EVAIN et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. PRIN*), Daniel BENARD, Patrick BERNIER, Claude CAUDAL, Thierry RICCI et Mme Aurélie GUITTENY ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Fabrice SANCHEZ et Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER (*pouvoir reçu de Mme CHEVALIER*), Yves DAUVE, Paul SEZESTRE, Armel VION et Patrick MAILLARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de Mme BLANCHET*), Laurent MERCIER et Mme Anne-Marie CORDIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de M. JOUNIER*), Thierry BEAUQUIN et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : M. Yves DAUVE

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 38

Votants : 43

Pouvoirs : 5

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Philippe CADOREL et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Yoann DORNER ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir donné à M. TAILLANDIER*) et Alain COUTRET ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Luc NORMAND, Yvon JACOB et Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BRARD*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER (*pouvoir donné à M. CHARRIER*) et M. Jean-Luc BESNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET (*pouvoir donné à M. PRAUD*), MM. Joël JAMIN et Jean-Michel CLAUDE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir donné à M. LAUNAY*), Hervé CREMET, Vincent YVON, Pascal PAILLARD et Denis THIBAUD.

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT PORTANT SUR LES CONDITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES DE L'INTEGRATION DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-SIGISMOND AU PERIMETRE D'ATLANTIC'EAU

L'arrêté préfectoral n°2023-113 en date du 16 novembre 2023 du préfet du Maine-et-Loire a procédé à la création, à compter du 1er janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire laquelle est constituée des communes d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 du préfet de Loire-Atlantique, le périmètre d'atlantic'eau a été étendu au périmètre de la commune déléguée de Saint-Sigismond intégrée à la commune nouvelle d'Ingrandes le Fresne sur Loire depuis le 1er janvier 2024.

Les conditions de sortie du syndicat d'eau de l'Anjou et d'adhésion à atlantic'eau de la commune déléguée de Saint-Sigismond intégrée à la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire ont été définies par une convention ayant pris effet au 1er janvier 2024.

Conformément à l'article 4.5 de cette convention, le transfert comptable doit faire l'objet d'un avenant et être soumis à l'approbation des assemblées délibérantes respectives de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire, la Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou (CCVHA), la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), d'Atlantic'eau et du Syndicat d'Eau de l'Anjou.

Le transfert comptable est constaté au vu de l'édition du compte de gestion 2023 par la Paierie Départementale du Syndicat d'Eau de l'Anjou lequel a permis d'établir le projet d'avenant n°1 présenté lors de cette séance.

Le montant définitif de l'actif à transférer à Atlantic'eau est de **229 211,25 €**.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la convention de transfert portant sur les conditions juridiques et financières de l'intégration de la commune historique de Saint-Sigismond au périmètre d'atlantic'eau au 1^{er} janvier 2024,

Vu le compte de gestion 2023 du Syndicat d'Eau de l'Anjou,

Vu le projet d'avenant n°1,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 portant sur les conditions de transfert comptable relatives à la sortie du Syndicat d'Eau de l'Anjou et d'adhésion à Atlantic'eau de la commune déléguée de Saint-Sigismond intégrée à la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire au 1^{er} janvier 2024,**
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant, ainsi que tous documents utiles à l'application de la présente décision.**

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel BRARD

CS_2024_39

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
- sa transmission en Préfecture le 20/06/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 20/06/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE

ATLANTIC'EAU,

SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

ET

COMMUNE DE SAINT-SIGISMOND

**PORTANT SUR LES CONDITIONS DE SORTIE DU
SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU ET D'ADHESION
A ATLANTIC'EAU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE
SAINT-SIGISMOND, COMMUNE NOUVELLE
D'INGRANDES-LE-FRESNE-SUR-LOIRE
AU 1^{er} JANVIER 2024**

CONVENTION

ENTRE

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 044-254401094-20240614-CS_2024_39-DE



ATLANTIC'EAU représenté par M. Jean-Michel BRARD, Président, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical en date du 14 juin 2024,
Ci-après désigné sous le terme « Atlantic'eau »

ET

LE SYNDICAT D'EAU DE L'ANJOU représenté par Monsieur Thierry Gallard, Président, dûment habilité par une délibération du Comité Syndical en date du 28 juin 2024,
Ci-après désigné sous le terme « Le SEA »

ET

La Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou (CCVHA) représentée par Monsieur Etienne Glémot, Président, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2024,
Ci-après désignée sous le terme « CCVHA »

ET

La Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, représentée par M. Maurice PERRION, Président, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2023 ;
Ci-après désigné sous le terme « COMPA »

ET

La Commune d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire, représentée par M. Alain TUSSEAU, Maire, dûment habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2024,
Ci-après désigné sous le terme « la Commune »

EXPOSE :

L'arrêté préfectoral n°2023-113 en date du 16 novembre 2023 du préfet du Maine-et-Loire a procédé à la création, à compter du 1^{er} janvier 2024, de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire laquelle est constituée des communes d'Ingrandes-Le-Fresne sur Loire et de Saint-Sigismond.

Par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023 du préfet de Loire-Atlantique, le périmètre d'atlantic'eau a été étendu au périmètre de la commune déléguée de Saint-Sigismond intégrée à la commune nouvelle d'Ingrandes le Fresne sur Loire depuis le 1er janvier 2024.

Les conditions de sortie du syndicat d'eau de l'Anjou et d'adhésion à Atlantic'eau de la commune déléguée de Saint-Sigismond intégrée à la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire, ont été définies par une convention ayant pris effet au 1^{er} janvier 2024.

Conformément à l'article 4.5 de cette convention, le transfert comptable doit faire l'objet d'un avenant et être soumis à l'approbation des assemblées délibérantes respectives de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire, de la CCVHA, de la COMPA, d'Atlantic'eau et du Syndicat d'Eau de l'Anjou.

Le transfert comptable est constaté au vu de l'édition du compte de gestion 2023 par la Paierie Départementale du Syndicat d'Eau de l'Anjou.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet d'acter ce transfert comptable.

Dans ce contexte, les dispositions suivantes ont été arrêtées :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant a pour objet d'actualiser, au vu notamment du compte de gestion 2023 du Syndicat d'Eau de l'Anjou, les montants transférés au patrimoine d'Atlantic'eau suite à la sortie du Syndicat d'Eau de l'Anjou et l'adhésion à Atlantic'eau de la commune déléguée de Saint-Sigismond intégrée à la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire au 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 : MODALITES DE TRANSFERT DU PATRIMOINE – ECRITURES COMPTABLES

En application de l'article 4.5 de la convention et après l'édition du compte de gestion 2023 du Syndicat Eau de l'Anjou, le transfert comptable est établi conformément à l'annexe jointe au présent avenant. Une synthèse de ces montants est présentée ci-dessous :

Articles comptables	Valeur brute	Amortissements cumulés	Valeur nette au 31/12/2023
2111 - Terrains nus	512,05 €	0,00 €	512,05 €
2121 - Agencements et aménagements de terrains nus	5 840,07 €	5 840,07 €	0,00 €
21311 - Constructions bâtiments d'exploitation	122 301,88 €	121 051,53 €	1 250,35 €
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	201 598,78 €	11 090,00 €	190 508,78 €
2154 - Matériel industriel	5 118,25 €	335,24 €	4 783,01 €
21561 - Service de distribution d'eau	76 848,13 €	54 393,74 €	22 454,39 €
2315- Immobilisations en cours - installations matériel et outillages techniques	9 702,67 €	0,00 €	9 702,67 €
TOTAL	421 921,83 €	192 710,58 €	229 211,25 €

Conformément à l'article 4.5 de la convention, le transfert comptable comprend également les amortissements des biens mis à disposition et sera réalisé sur la base de la valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés.

Il est rappelé qu'il n'existe aucun transfert de passif et de dette au titre du financement du patrimoine relevant de l'exercice de la compétence « eau potable » sur le territoire de la commune historique de Saint-Sigismond.

FAIT A NANTES, le
POUR ATLANTIC'EAU
Le Président,
M. Jean-Michel BRARD

FAIT A BEAUCOUZE
POUR LE SEA
Le Président,
M. Thierry GALLARD

FAIT A INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE, le
POUR LA COMMUNE
Le Maire,
M. Alain TUSSEAU

FAIT AU LION D'ANGERS, le
POUR LA CCVHA
Le Président
M. Etienne GLEMOT

FAIT A ANCENIS-SAINT-GEREON, le
POUR LA COMPA
Le Président
M. Maurice PERRION